

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 04/06/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 04/06/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 03
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	6.1.6
		Divagation animale

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

13

Séance Publique ordinaire du 27 mai 2024

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COUDERC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COLAS
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
M. Frank GOBBATO
Mme Patricia MARROCQ
Mme Corinne QUEVILLY

Ont donné procuration :

M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
M. Frank GOBBATO à M. Jean-Yves DELACOSTE
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Corinne QUEVILLY à Mme Muriel AVID

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : Mme Emilie SARRAN

Objet : Animaux en état de divagation
Proposition de convention à conclure avec les écuries du Mouret
Nouveaux tarifs

RAPPORTEUR : Marie-Hélène LAGARDERE, Adjointe au Maire chargée de l'agriculture, du commerce, de l'artisanat et de l'animation,

Les animaux en état de divagation sur la voie publique constituent un problème de sûreté, sécurité, de salubrité publique et de protection animale pour les riverains, les autres espèces animales et les animaux en divagation eux-mêmes. D'après l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mairie a l'obligation de faire cesser toute divagation d'un animal domestique ou sauvage apprivoisé, et d'en prévenir la survenue ou les récurrences.

A ce jour, des actions ont été mises en place pour les chiens et les chats mais pas pour les animaux tels que les bovins, ovins, caprins, porcins, équidés, ... dont la capture, le transport et le gardiennage demandent des moyens plus importants.

La commune a contacté les écuries du Mouret qui ont accepté de prendre en charge les animaux en état de divagation trouvés sur la commune uniquement sur appel téléphonique d'un élu, du policier municipal ou de l'agent de surveillance de la voie publique et de les transporter sur le lieu de dépôt sis au lieu-dit « Mouret » - route de Nérac – 32700 LECTOURE.

Afin de formaliser cette prise en charge ainsi que ses modalités financières, il convient de signer une convention avec les écuries du Mouret.

La SCEA « ECURIES DU MOURET » facturera les frais suivants à la commune de Lectoure :

- Capture et transport de l'animal = 80 €
- Majoration week-end, jours fériés et nuit de 18 h à 8 h = 30 €
- Déplacement sans prise en charge de l'animal (arrivée du propriétaire) = 40 €
- Placement de l'animal dans le lieu de dépôt = 20 € / jour

La commune de Lectoure facturera aux propriétaires les tarifs ci-dessous :

- Placement d'un animal aux écuries du Mouret = 20 € / jour
- Placement d'un animal domestique (chien, chat) dans un box d'accueil provisoire = 10 € / jour

Il convient également de renouveler avec les docteurs vétérinaires HEIMEL, la convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant qui a été signée le 16 mars 2023.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SCEA « ECURIES DU MOURET »,
- renouveler la convention avec les vétérinaires Heimel au titre de l'année 2024,

- de fixer les tarifs suivants qui seront facturés à « ECURIES DU MOURET » :

Prestation	Tarif
Capture et transport de l'animal	80 €
Majoration week-end, jours fériés et nuit de 18 h à 8 h	30 €
Déplacement sans prise en charge de l'animal (arrivée du propriétaire)	40 €
Placement de l'animal dans le lieu de dépôt	20 € / jour

- de fixer les tarifs suivants qui seront facturés aux propriétaires d'animaux recueillis :

Prestation	Tarif
Placement d'un animal aux écuries du Mouret	20 € / jour
Placement d'un animal domestique (chien, chat) dans un box d'accueil provisoire	10 € / jour

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,

Emilie SARRAN



[Signature of Emilie SARRAN]

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



[Signature of Xavier BALLENGHIEN]

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 4 JUIN 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 4 JUIN 2024